

**CENTRE DE LANGUES RENNES 2**  
**STATUTS**  
**CdL**

Vu les dispositions des articles D714-77 et suivants du code de l'éducation

• **ARTICLE 1 - DEFINITION**

Le centre de langues de Rennes 2 est un service général de l'université rattaché administrativement et financièrement à l'UFR Langues. Il comprend deux entités<sup>1</sup> :

- Le pôle *Angliciste* chargé de la formation initiale (continuation) en langue et civilisation anglo-américaine pour les étudiants spécialistes d'autres disciplines, en lien avec les départements de formation et les unités de recherche de l'UFR Langues et des autres UFR<sup>2</sup>.
- Le pôle *Multilingues* chargé de la formation initiale (initiation et continuation) en langue et civilisation des langues dépourvues de cursus pour les étudiants spécialistes d'autres disciplines en lien avec les départements de formation et les unités de recherche de l'UFR Langues et des autres UFR<sup>3</sup>.

• **ARTICLE 2 - MISSION DU CENTRE DE LANGUES**

- *Missions générales*

Assurer la formation en langue -en initiation et en continuation- dans le cadre des différentes unités d'enseignement où une langue est susceptible d'être enseignée à titre obligatoire, optionnel ou facultative, pour les étudiants spécialistes d'autres disciplines accueillis à l'université en formation initiale enseignements appelés ci-après « enseignements LANSAD.

- *Missions administratives*

- Constituer, en relation avec les départements et les unités de formation et de recherche concernés, la structure d'organisation, de mise en œuvre, et d'administration de l'offre de formation des enseignements LANSAD, toutes langues confondues selon le principe d'un guichet unique pour l'étudiant<sup>4</sup>.

- Constituer la structure de rattachement administratif des enseignant.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s rattaché.e.s à l'un des deux pôles, Anglicistes ou Multilingues, dont le profil de poste est intégralement fléché vers des enseignements LANSAD et/ou formation continue.

---

<sup>1</sup> Le Pôle *Formation Continue* du Centre de langues est désormais rattaché administrativement et financièrement au *Service de Formation Continue* (SFC) où il constitue le "Bureau des langues". C'est au sein de cette structure qu'est organisé l'ensemble des enseignements de langue pour les publics en formation continue. Les enseignant.e.s préalablement rattachés.e.s au pôle Formation Continue du Centre de langues sont désormais rattachés.e.s au pôle *Angliciste* du Centre de langues. Elles/Ils forment, au sein du Centre de langues, pôle Angliciste, conformément à leur fiche de poste, la ressource pédagogique prioritaire du "Bureau des langues" du SFC.

<sup>2</sup> Les enseignant.e.s titulaires de langues avec cursus assurant des enseignements LANSAD autres que l'anglais sont rattachés.e.s au département LLCER correspondant. Ils forment, au sein de leur département, conformément à leur fiche de poste, la ressource pédagogique prioritaire du Centre de langues. Les heures d'enseignements effectuées dans le cadre des enseignements LANSAD sont reconnues comme des heures effectuées au sein du département. Ces enseignant.e.s sont donc membres de plein droit de l'assemblée générale de leurs départements respectifs.

<sup>3</sup> Ces langues sans cursus sont les langues suivantes : Grec moderne; Japonais; Polonais; Suédois. L'enseignement du Catalan est rattaché au département d'Espagnol; L'enseignement de l'Irlandais est rattaché au département Breton et Celtique.

<sup>4</sup> L'ensemble de ces missions est mené en coordination avec les "coordinateurs langue", dont l'activité est intégrée dans le référentiel d'activités de l'université.

- *Missions pédagogiques*
  - Constituer, au sein de chaque pôle, et au sein du conseil de perfectionnement (*cf. infra*), le lieu de réflexion, d'échange et de coordination pédagogiques de l'ensemble des enseignements LANSAD.
  - Développer et faire connaître les ressources pédagogiques, matérielles et documentaires afférentes à l'apprentissage des langues à l'université
  - Participer, en collaboration avec les services d'ingénierie pédagogique, à la conception et à la réalisation de supports multimédias et numériques d'apprentissage des langues propres à faciliter la diffusion de nouveaux modèles pédagogiques.

## • ARTICLE 3 - ORGANISATION

### 3.1 Finances et ressources

#### 3.1.1 : Finances

Le Centre de langues de Rennes 2 comprend un centre financier. La dotation de fonctionnement versée par l'UFR est répartie entre les deux pôles *Angliciste* et *Multilingues*. Le montant et la clé de répartition de la dotation sont votés par le conseil de l'UFR langues.

#### 3.1.2 Ressources

L'un et l'autre pôle disposent, si possible, d'un bureau particulier.

Le Centre de langues dispose chaque année, afin de mettre en œuvre les missions pédagogiques spécifiques qui sont les siennes, un nombre de salles dédiées sur les créneaux UEL.

### 3.2 Structuration institutionnelle

#### 3.2.1 Direction et directions adjointes

Le Centre de langues de Rennes 2 est dirigé par un.e enseignant.e ou un.e enseignant.e-chercheur.e. La/Le direct.eur.ice est nommé.e pour trois ans, renouvelable une fois, par la/le président.e de l'université, sur proposition du CA. Les candidatures sont soumises au vote consultatif du Conseil de perfectionnement et soumises au vote du conseil de l'UFR Langues.

La/Le direct.eur .rice, assisté.e d'un secrétariat et du Bureau du Centre de langues, est chargé.e d'animer et de mettre en œuvre l'ensemble des missions générales, administratives et pédagogiques du Centre de langues. Elle/Il est l'interlocut.eur.ice de l'UFR et représente le Centre de Langues à chaque fois que nécessaire; elle/il réunit le conseil de perfectionnement du Centre de langues<sup>5</sup>. Elle/Il organise, en collaboration avec les direct.eurs.rices adjoint.e.s du Centre de langues et les direct.eurs.rices des départements LLCER concernés l'emploi du temps des enseignant.e.s dans le cadre de leurs enseignements LANSAD, que ces enseignant.e.s soient rattaché.e.s au Centre de langues ou au département LLCER correspondant. Elle/Il assure la mise en œuvre des enseignements LANSAD selon les objectifs décidés par le conseil de perfectionnement.

La/Le direct.eur.ice est assisté.e de deux direct.eurs.rices adjoint.e.s respectivement affecté.e.s à chacun des pôles du Centre de langues. Les direct.eurs.rices adjoint.e.s sont désignés par les enseignant.e.s du pôle auquel elles/ils seront respectivement affecté.e.s. Leur mandat est de trois ans renouvelable une fois.

Les direct.eurs .rices adjoint.e.s sont respectivement chargé.e.s, en collaboration, avec la/le direct.eur.ice du Centre de langues, d'animer et de mettre en œuvre les missions

---

<sup>5</sup> La fonction de direction du Centre de langues est intégrée dans le référentiel d'activités de l'université (NB : cette fonction correspond actuellement à 72h dans ce référentiel)

générales et pédagogiques du Centre de langues pour les langues enseignées dans le cadre de chacun des pôles qu'ils dirigent<sup>6</sup>.

La/Le direct.eur.rice du Centre de langues et les deux direct.eurs.rices adjoint.e.s respectivement affecté.e.s à chacun des pôles du Centre de langues sont invité.e.s de droit au Conseil de l'UFR Langues. Ils sont, les uns et les autres, destinataires des courriers de l'UFR et des instances centrales pour les affaires qui les concernent.

### 3.2.2 Bureau du Centre de langues

Le Bureau du Centre de langues est constitué

- de la/du direct.eur.rice du Centre de langues
- des direct.eurs .rices adjoint.e.s
- de la/du gestionnaire du secrétariat du Centre de langues

### 3.2.3 Pôles

Chacun des pôles - *Angliciste* et *Multilingues*- du Centre de langues est respectivement dirigé par un.e direct.eur.rice, qui est également direct.eur.rice adjoint.e du Centre de langues. Les enseignant.e.s rattaché.e.s à chacun de ces pôles constituent, s'ils le souhaitent une assemblée de pôle qui se réunit, sur proposition du directeur de pôle, pour discuter de la mise en œuvre spécifique des missions pédagogiques du Centre de langues pour ce qui concerne la/les langue.s de leur pôle respectif.

### 3.2.4 Conseil de Perfectionnement

Un conseil de perfectionnement du Centre de langues est institué. Ce conseil constitue un lieu de réflexion, d'échange et de coordination pédagogiques pour l'ensemble des enseignements LANSAD (objectifs des formations, modalités de contrôle des connaissances, partage d'initiatives pédagogiques...). Il élabore le cadrage de l'enseignement LANSAD à chaque mise en œuvre d'une nouvelle offre de formation. Le directeur du Centre de langues réunit le conseil au moins deux fois par an; il rédige un compte-rendu qu'il transmet à l'ensemble des enseignants titulaires assurant un enseignement LANSAD. Les avis du conseil ont, pour ce qui concerne les stricts aspects pédagogiques, valeur décisionnelle. Les autres avis sont soumis à l'approbation formelle du conseil d'UFR.

Ce conseil est constitué *a minima* par :

- Le Bureau du Centre de langues,
- La/le direct.eur.rice de l'UFR des Langues
- Les coordinateurs langue (à raison d'un coordinateur par langue au maximum).
- 1 représentant.e par langue enseignée dans le cadre des enseignements LANSAD, quel que soit le rattachement (Pôle du centre de langues ou département LLCER) des enseignant.e.s assurant les enseignements de ces différentes langues<sup>7</sup>. Ce référent peut éventuellement être identique au coordinateur.

- 5 représentants des usagers, à raison d'un par UFR, disposant globalement d'une voix<sup>8</sup>

- La/le direct.eur.rice du Service de Formation Continue ou sa/son représentant.e

Sont invités de droit :

- (?) Les direct.eurs.rices des départements LLCER à cursus dont les enseignant.e.s, intervenant majoritairement dans le cadre des enseignements LANSAD, ne sont pas rattaché.e.s au Centre de langues (?)

<sup>6</sup> La fonction de direction-adjointe, pôle *Angliciste* ou pôle *Multilingues*, est intégrée dans le référentiel d'activités de l'université (NB : cette fonction correspond actuellement à 48 heures dans ce référentiel).

<sup>7</sup> Ces représentant.e.s sont désigné.e.s par l'ensemble des enseignant.e.s titulaires -sauf cas des langues dont aucun enseignant n'est titulaire- assurant l'enseignement de cette langue dans le cadre LANSAD.

<sup>8</sup> La désignation de chacun de ces étudiants est faite sur appel à candidature au sein de chaque UFR. Les lettres de motivation des candidats sont examinés par le conseil d'administration

• **ARTICLE 4 - SERVICES ET RECRUTEMENTS**

**4.1 Services**

- Les enseignant.e.s rattaché.e.s au Centre de langues assurent, en conformité avec leur fiche de recrutement, tout ou partie de leur service dans le cadre des enseignements LANSAD.

- Le Centre de langues veille à ce que les enseignements LANSAD des langues à cursus dont les enseignant.e.s ne sont pas rattaché.e.s au Centre de langues soient dûment assurés. Les enseignant.e.s titulaires des langues à cursus qui ne sont pas rattaché.e.s au Centre de langues assurent prioritairement, en conformité avec leur profil de poste, une partie de leur service dans le cadre de l'enseignement LANSAD<sup>9</sup>. En cas de défection, il appartient au département concerné de mettre à disposition du Centre de langues un.e collègue de même grade susceptible de fournir un volume d'heures d'enseignements équivalent au volume d'heures n'étant pas assurés.

- Le Centre de langues veille à ce que les enseignements assurés au bénéfice du "Bureau des langues" du Service de Formation Continue soient dûment assurés. Les enseignant.e.s préalablement rattaché.e.s au pôle Formation Continue du Centre de langues constituent, conformément à leur fiche de poste, la ressource pédagogique prioritaire du "Bureau des langues" du *Service de Formation Continue*<sup>10</sup>. En cas de besoin, les autres enseignant.e.s rattaché.e.s au Centre de langues, et les enseignant.e.s titulaires des langues à cursus qui ne sont pas rattaché.e.s au Centre de langues peuvent être sollicité.e.s et inscrire ces heures dans leur service statutaire, à concurrence de 64 heures hebdo par an.

- A côté de leur enseignement LANSAD, les enseignant.e.s du pôle Angliciste du Centre des langues et les enseignant.e.s des langues à cursus qui ne sont pas rattaché.e.s au Centre de langues ont la possibilité d'assurer *a minima* 12h semestre dans les cadre des enseignements LLCER. Ces heures peuvent être intégrées dans le service statutaire. Les enseignant.e.s préalablement rattaché.e.s au pôle Formation Continue du Centre de langues ont la possibilité la possibilité d'assurer *a minima* 12h semestre dans les cadre des enseignements LLCER et/ou LANSAD.

**4.2 Procédures de recrutement et de titularisation**

*4.2.1 Recrutement et titularisation dans le cadre des pôles*

- Concernant les enseignant.e.s non-titulaires destinés à assurer des enseignements dans le cadre d'un des deux pôles, *Angliciste* ou *Multilingues* du Centre de langues, la commission de recrutement et de titularisation des enseignants et enseignants-chercheurs non titulaires est dirigée par la/le direct.eur.rice du Centre de langues en collaboration avec la/le direct.eur.rice du pôle concerné. Ils veillent à ce que les enseignant.e.s titulaires du pôle du Centre de langues concernés membres du vivier participent, dans la mesure du possible, à la commission.

- En cas de recrutement d'un enseignant titulaire au sein du Centre de langues pour le pôle Angliciste ou le pôle Multilingues :

- Concernant le recrutement d'un.e enseignant.e du second degré (PRAG-PRCE) : le profil de poste est élaboré par la/le direct.eur.rice du Centre de langues en collaboration avec la/le direct.eur.rice du pôle concerné. La commission de recrutement est

---

<sup>9</sup> A côté de leur enseignement LANSAD, ces enseignants ont la possibilité d'assurer *a minima* 12h semestre dans les cadre des enseignements LLCER de leur département. Ces heures peuvent être intégrées dans le service statutaire.

<sup>10</sup> Cette exigence sera, autant que possible, mise en œuvre en veillant à l'adéquation des missions de formation et des compétences.

dirigée par la/le direct.eur.rice du Centre de langues en collaboration avec la/le direct.eur.rice du pôle concerné. Les trois membres issus du vivier interne de la discipline ainsi que le/les représentant(s) des enseignant.e.s du second degré de la même discipline que le poste à pourvoir sont prioritairement choisis parmi les enseignant.e.s du pôle concerné.

- Concernant le recrutement d'un.e enseignant.e-chercheur.e titulaire : conformément au règlement actuel, le profil de poste est élaboré par la/le direct.eur.rice du Centre de langues en collaboration avec la/le direct.eur.rice du pôle concerné et la/le direct.eur.rice de l'unité de recherche. La/Le direct.eur.rice du Centre de langues, en collaboration avec la/le direct.eur.rice du pôle concerné, et la/le direct.eur.rice de l'unité de recherche proposent collectivement la composition des comités de sélection ainsi que la/le président.e pressenti.e pour le comité dans le respect des règles communes de l'université.

#### *4.2.2 Recrutement et titularisation dans le cadre des départements*

- Concernant les enseignant.e.s non-titulaires destiné.e.s à assurer des enseignements LANSAD dans des langues à cursus dont les enseignant.e.s ne sont pas rattaché.e.s au Centre de langues, la commission de recrutement et de titularisation des enseignants et enseignants-chercheurs non titulaires est dirigée par la/le direct.eur.rice du département en collaboration avec la/le direct.eur.rice du Centre de langues. Ils veillent à ce que les enseignant.e.s titulaires du département concerné membres du vivier enseignant dans le cadre LANSAD participent, dans la mesure du possible, à la commission.

- En cas de recrutement d'un.e enseignant.e en vue d'enseignement LANSAD par un département à cursus dont les enseignant.e.s ne sont pas rattachés au Centre de langues :

- Concernant le recrutement d'un.e enseignant.e du second degré (PRAG-PRCE) : le profil de poste est élaboré par la/le direct.eur.rice du département concerné en collaboration étroite avec la/le direct.eur.rice du Centre de langues. La commission de recrutement est dirigée par la/le direct.eur.rice du département. Les trois membres issus du vivier interne de la discipline ainsi que le/les représentant(s) des enseignant.e.s du second degré de la même discipline que le poste à pourvoir sont prioritairement choisis parmi les enseignants du département enseignant dans le cadre LANSAD.

- Concernant le recrutement d'un enseignant-chercheur titulaire : le profil de poste est élaboré par la/le direct.eur.rice du département concerné en collaboration étroite avec la/le direct.eur.rice du Centre de langues et la/le direct.eur.rice de l'unité de recherche. La/le direct.eur.rice du département concerné en collaboration étroite avec la/le direct.eur.rice du Centre de langues, et la/le direct.eur.rice de l'unité de recherche proposent collectivement la composition des comités de sélection ainsi que la/le président.e pressenti.e pour le comité dans le respect des règles communes de l'université.

### **4.3 Calcul des taux de couverture**

Concernant les départements à cursus dont les enseignants ne sont pas rattachés au Centre de langues, les heures assurées dans le cadre de l'enseignement LANSAD sont comptabilisées de façon séparée pour le calcul des taux de couverture.

### **• ARTICLE 5 - VALIDITE DES STATUTS**

Les présents statuts sont soumis à la délibération du conseil d'administration après avis du conseil de l'UFR Langues et de la Commission Formation et Vie Universitaire du Conseil Académique. Ces statuts sont susceptibles d'être revus dans le respect des règles communes de l'université Rennes 2.